

Démocratie Directe

Qu'est-ce que c'est et qu'est-ce que ça apporte.

La démocratie représentative repose sur un pari : que des élus, une fois au pouvoir, agiront conformément à la volonté de ceux qui les ont mandatés. Ce pari est souvent perdu. Les élus gouvernent sur quatre ou cinq ans sans consultation, développent leurs propres intérêts institutionnels, et la population n'a, entre les élections, aucun levier réel pour corriger le tir. La démocratie directe ne propose pas d'abolir la représentation, mais d'y ajouter des mécanismes concrets par lesquels les citoyens peuvent intervenir directement dans les décisions qui les concernent, sans passer par l'intermédiaire d'un élu.

Trois instruments en forment le coeur. Le référendum d'initiative populaire permet à un nombre défini de citoyens de forcer la tenue d'un vote sur une loi existante ou une proposition nouvelle. L'initiative législative citoyenne donne la possibilité de soumettre un projet de loi directement au parlement ou à la population, contournant ainsi le filtre des partis. Le vote de révocation, enfin, permet de destituer un élu avant la fin de son mandat si une majorité d'électeurs l'exige. Ces trois outils partagent une logique commune : rendre le pouvoir politique contestable à tout moment, pas seulement lors des élections.



L'argument le plus fréquent contre la démocratie directe est qu'elle serait impraticable dans des sociétés complexes, que les citoyens ne seraient pas en mesure de trancher des questions techniques, ou que les majorités écraseraient les minorités. La Suisse réfute ces objections depuis plus d'un siècle. La Confédération helvétique organise en moyenne quatre à six scrutins fédéraux par année, auxquels s'ajoutent les votations cantonales. Les citoyens suisses se sont prononcés sur des questions aussi diverses que la politique monétaire, le droit d'asile, la réforme des retraites, l'adhésion à des organisations internationales ou la construction d'infrastructures. Le système n'a pas produit le chaos que ses détracteurs annonçaient. Il a produit une culture politique où les citoyens s'informent, débattent et assument collectivement les conséquences de leurs choix.

La légitimité des décisions qui en résulte est qualitativement différente de celle que confère une majorité parlementaire. Quand une réforme est approuvée par référendum, elle est difficilement contestable, parce que la population entière a eu l'occasion de se prononcer. Quand elle est rejetée, le gouvernement ne peut pas ignorer le signal. Le politologue Jean-Benoît Pilet a montré que ce mécanisme de validation permanente renforce la confiance des citoyens envers leurs institutions, précisément parce qu'ils savent qu'ils peuvent les corriger. Ce n'est pas une démocratie parfaite, mais c'est une démocratie honnête sur ses propres limites.

Il faut aussi déconstruire l'idée que les référendums favorisent systématiquement les positions conservatrices ou populistes. En Suisse, les initiatives populaires ont permis d'adopter certaines des politiques environnementales les plus avancées d'Europe, d'encadrer les salaires des dirigeants d'entreprises cotées en bourse, ou d'accorder des droits aux travailleurs. Les résultats dépendent du cadre institutionnel, de la qualité de l'information disponible et du niveau de délibération publique, pas du mécanisme lui-même.

Le Québec vit depuis des décennies avec une démocratie représentative qui fonctionne mal pour une raison structurelle précise : la population est gouvernée par deux niveaux de pouvoir dont l'un, fédéral, ne peut pas être réformé par elle seule. La Constitution canadienne ne peut être modifiée sans le consentement de plusieurs provinces, ce qui rend la population québécoise captive d'un cadre qu'elle n'a jamais ratifié. Rappelons que le Québec n'a pas signé la Constitution de 1982, et que personne n'a jugé bon de lui demander son avis à ce moment-là.

Cette réalité n'est pas abstraite. En 2023, le gouvernement Legault a contesté devant les tribunaux la loi fédérale sur les langues officielles pour protéger la Loi 101, et a perdu. La protection du français au Québec dépend donc, en dernière instance, de juges nommés par Ottawa, et non de la volonté exprimée des Québécois. C'est l'illustration parfaite d'un déficit démocratique que la démocratie directe permettrait précisément de corriger : les décisions fondamentales qui concernent un peuple doivent être tranchées par ce peuple, pas déléguées indéfiniment à des institutions qu'il ne contrôle pas.

Pour un Québec souverain en construction, les enjeux fondateurs seraient nombreux : la forme du régime politique, la politique linguistique, la gestion des ressources naturelles, les traités avec les nations autochtones, l'organisation des pouvoirs locaux. Ce sont des questions qui touchent à l'identité collective et à l'avenir à long terme. Les confier exclusivement à une assemblée législative élue sur un programme général, sans mécanisme de validation populaire, serait répéter l'erreur des constitutions rédigées en chambre close. Ce n'est pas un risque théorique : c'est exactement ce qui s'est passé en 1982.

Concrètement, voici ce que pourrait prévoir un tel système au Québec. Toute modification constitutionnelle serait soumise à un référendum obligatoire, avec un seuil de participation minimal pour être valide. Un mécanisme d'initiative populaire permettrait à tout groupe de citoyens ayant réuni un certain nombre de signatures, disons entre 100 000 et 200 000 en 180 jours, un seuil à calibrer selon la taille du corps électoral pour qu'il soit exigeant sans être dissuasif, de soumettre une proposition législative à l'Assemblée nationale, qui devrait soit l'adopter, soit la soumettre à référendum dans un délai déterminé. Un droit de révocation permettrait aux électeurs d'un comté de destituer leur député si plus de la moitié des électeurs inscrits en font la demande. Ces mécanismes s'ajouteraient à la démocratie représentative, ils ne la remplaceraient pas.

Trois objections méritent d'être traitées honnêtement. La première est celle de la démagogie : des acteurs bien financés pourraient manipuler l'opinion pour faire passer des mesures populistes ou défaire des politiques progressistes. Cette objection est réelle mais ne suffit pas à rejeter le principe. Elle plaide pour un encadrement strict : limitation des dépenses en campagne référendaire, obligation de diffuser des informations neutres produites par une institution indépendante, délais de délibération suffisants avant tout scrutin. La Suisse a développé ces garde-fous au fil du temps. Le risque de manipulation existe aussi dans les campagnes électorales ordinaires, et personne n'en conclut qu'il faut abolir les élections.

La deuxième objection est celle de la tyrannie de la majorité : une majorité pourrait voter contre les droits d'une minorité. Ici encore, la réponse est institutionnelle. Certaines matières doivent être explicitement exclues du champ référendaire, notamment les droits fondamentaux protégés par une charte. Ce n'est pas une limite à la démocratie directe, c'est la condition pour qu'elle soit légitime. Un référendum ne peut pas défaire ce qui constitue le socle des droits individuels, de la même façon qu'un parlement ne le peut pas non plus, en théorie.

La troisième objection est celle de la fatigue citoyenne : les gens ne voteraient pas, et une faible participation fausserait les résultats. C'est un argument qui s'applique tout autant aux élections générales, où les taux d'abstention atteignent parfois 40 % au Québec. La solution n'est pas de retirer aux citoyens la possibilité de voter, c'est de rendre les enjeux suffisamment clairs et significatifs pour que la participation soit naturelle. Les scrutins suisses sur des questions concrètes, locales et bien expliquées obtiennent régulièrement des taux de participation supérieurs aux élections fédérales canadiennes.

La démocratie directe a été conçue dans un environnement informationnel où les citoyens s'informaient lentement, par la presse écrite et le débat public local. Cet environnement n'existe plus. Les référendums d'aujourd'hui se tiennent dans un contexte où des campagnes de désinformation coordonnées peuvent saturer l'espace public en quelques jours, où des acteurs étrangers ont un intérêt direct à polariser les débats, et où les algorithmes des plateformes amplifient systématiquement les contenus émotionnels au détriment des contenus factuels. Le Brexit en est l'exemple le plus documenté : une campagne référendaire où des affirmations factuellement fausses ont circulé sans correction efficace jusqu'au jour du vote. Ce risque est réel et il serait malhonnête de le minimiser. La réponse n'est pas d'abandonner la démocratie directe, c'est de la conditionner à une infrastructure informationnelle sérieuse : un organisme public indépendant chargé de produire et diffuser une information vérifiée sur chaque enjeu soumis au vote, des obligations légales imposées aux plateformes numériques pendant les périodes référendaires, et des délais de délibération suffisamment longs pour que le débat ait le temps de corriger ses propres excès. Sans ces conditions, un référendum n'est pas une consultation populaire, c'est une opportunité pour celui qui crie le plus fort.

La démocratie directe n'est pas un outil simple à activer. Elle exige une infrastructure sérieuse : un organisme indépendant de diffusion de l'information, des règles strictes sur le financement des campagnes, un système de vérification des pétitions, et une culture politique où le débat public est valorisé. Elle exige surtout que les citoyens acceptent que leurs décisions aient des conséquences réelles, y compris des conséquences imprévues. C'est précisément ce qui en fait un outil de responsabilisation collective. Quand un peuple décide lui-même, il ne peut plus accuser ses représentants d'avoir trahi sa volonté. Il doit assumer ce qu'il a choisi, en corriger les effets s'il le juge nécessaire, et recommencer. C'est ça, gouverner.

Pour la classe politique, adopter la démocratie directe signifie accepter de ne plus avoir le monopole des décisions importantes. C'est un renoncement volontaire à une part du pouvoir acquis, ce qui explique pourquoi elle tarde à venir. Aucun système politique n'a jamais produit spontanément les mécanismes de son propre contrôle. En Suisse, la démocratie directe s'est imposée au 19^e siècle portée par le mouvement radical, qui y voyait un outil pour ancrer les réformes dans une légitimité que le parlement seul ne pouvait pas garantir. Ce n'est pas la rue qui l'a arrachée, c'est une volonté politique qui a accepté de se soumettre elle-même à un contrôle supérieur.

La vraie question, pour le Québec, n'est donc pas technique. Les mécanismes existent, ils ont été éprouvés, ils peuvent être adaptés. La vraie question est celle-ci : est-ce qu'on veut une démocratie où les citoyens ont un pouvoir réel sur les décisions qui les engagent pour des générations, ou est-ce qu'on préfère une démocratie où ce pouvoir reste, entre les élections, entre les mains de ceux qui ont su se rendre indispensables ?

Louis-Martin Carrière